Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260608-077_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 077/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 22
de Votants 27
Pouvoirs : 5

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juin 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GARDETTE Stéphane, DANIEL Jean-Louis, AUBERT Yoan.

Excusés : CLAVIER Jean-Christophe, LE COUVIOUR Mélanie, MARTIN Jérémy, GUEGUEN Marie, BRUNET Béatrice.

Absent : /

Pouvoirs : CLAVIER Jean-Christophe à LEPOIVRE Aymeric, LE COUVIOUR Mélanie à Katia LEDUC, MARTIN Jérémy à BOUTTIER Elodie, GUEGUEN Marie à GARDETTE Stéphane, BRUNET Béatrice à DANIEL Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Yoan AUBERT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Vu l'article L 1612-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant qu'un Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes légales ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document ;

Considérant qu'il permet de définir un référentiel commun et une culture de gestion partagée ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier n'est pas un guide de procédures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- habilite Madame la Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Yoan AUBERT